

## D E C R E T E :

Article premier — Le colonel Koffi Afenyo Tépé est nommé à compter du 26 septembre 1991 chef d'état-major général-adjoint des forces armées togolaises.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1991

**Kokou Joseph KOFFIGOH**

*DECRET n° 91-13 du 26 septembre 1991 portant création d'un conseil de défense.*

## LE PREMIER MINISTRE,

*Sur rapport du ministre de la défense nationale ;*

*Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, spécialement en ses articles 36, 37 et 38 ;*

*Le conseil des ministres entendu,*

## D E C R E T E :

Article premier — Il est créé par le présent décret un conseil de défense.

Art. 2 — Le Premier ministre, le ministre de la défense nationale, le chef d'état-major général, le chef d'état-major général-adjoint sont membres de droit du conseil de défense.

Le Premier ministre exerce avec faculté de délégation les fonctions de président du conseil de défense.

Art. 3 — Le Premier ministre nomme par arrêté un officier supérieur, rapporteur du conseil de défense.

Art. 4 — Le conseil de défense se réunit tous les quinze jours sur convocation de son président. La convocation indique l'ordre du jour retenu pour examen. Il peut tenir des réunions extraordinaires sur convocation de son président.

Art. 5 — Le président convoque en raison des sujets inscrits à l'ordre du jour tout autre participant à la réunion du conseil de défense.

Art. 6 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 26 septembre 1991

**Kokou Joseph KOFFIGOH**

*DECRET n° 91-14 du 26 septembre 1991 modifiant et complétant la composition du gouvernement de la période de transition.*

## LE PREMIER MINISTRE,

*Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition, en ses articles 34, 35, 36 ;*

*Vu l'acte n° 15 de la conférence nationale souveraine en date du 25 août 1991 constatant l'élection du Premier ministre ;*

*Vu la loi n° 91-1 en date du 25 septembre 1991 portant exercice du pouvoir réglementaire du Président de la République et du Premier ministre ;*

*Après avis favorable du haut conseil de la République, en date du 26 septembre 1991,*

## D E C R E T E :

Article premier — Le décret n° 91-1 du 25 septembre 1991 portant composition du gouvernement de la République togolaise durant la période de transition est modifié et complété ainsi qu'il suit :

M. Koami Kuma Alfred TORDJO est nommé garde des sceaux, ministre de la Justice ;

Mme Kafui Brigitte ADJAMAGBO-JOHNSON est nommée ministre du Bien-être social, des Droits de l'Homme et de la Solidarité nationale.

Art. 2 — Il est créé un secrétariat d'Etat auprès du Premier ministre, chargé du Tourisme et de l'Artisanat.

Le ministère de l'Industrie, des Sociétés d'Etat, du Tourisme et de l'Artisanat devient ministère de l'Industrie et des Sociétés d'Etat.

Art. 3 — Mlle Love Eugénie AKOUVI est nommée secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargée du Tourisme et de l'Artisanat.

Art. 4 — Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 26 septembre 1991

**Kokou Joseph KOFFIGOH**

*DECRET n° 91-15 du 26 septembre 1991 portant nomination des directeurs des services centraux du ministère de la santé et de la population.*

## LE PREMIER MINISTRE,

*Sur rapport du ministre de la santé et de la population ;*

*Vu l'acte n° 7 de la conférence nationale souveraine en date du 23 août 1991 portant loi constitutionnelle organisant les pouvoirs durant la période de transition en ses articles 34, 35 et 36 ;*

*Vu l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1988 portant statut général des fonctionnaires de la République togolaise ;*